



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues

Question écrite n° 64395

Texte de la question

M Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, sur la situation des psychologues exerçant en secteur public. Il craint que les textes statutaires récemment publiés, concernant les personnels hospitaliers (décret du 21 janvier 1991), les conseillers-psychologues de l'éducation nationale (décret du 20 mars 1991), puis les psychologues territoriaux (décrets du 28 août 1992), ne répondent qu'imparfaitement aux légitimes attentes exprimées par la profession depuis plusieurs années, afin de garantir la qualité des prestations dispensées aux usagers du service public.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 92-129 du 31 janvier 1992 portant statut des psychologues hospitaliers a apporté d'importantes améliorations par rapport à la situation antérieure. Pour la première fois, une définition des fonctions de psychologue hospitalier a été élaborée. La grille de rémunération de ces personnels a été revue. En effet, alors qu'ils terminaient précédemment leur carrière à l'indice brut 750, celle-ci est désormais organisée en deux classes dont la première se termine à l'indice brut 801 et la seconde, accessible à 15 p 100 de l'effectif du corps, se termine à l'indice brut 901 et, ultérieurement, selon le calendrier annexe au protocole, à l'indice brut 966. Ce statut offre aux psychologues non titulaires des perspectives de titularisation dans des conditions favorables. Par ailleurs, concernant la mise en application du II de l'article 44 de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social, et en particulier le décret no 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue, un projet de décret visant à modifier ce texte et à intégrer les titres créés antérieurement au DESS est actuellement en préparation au ministère de l'éducation nationale et de la culture.

Données clés

Auteur : [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64395

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5269